



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.45-0 – CITES 1/14

Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

I. Adhésion à la CITES par la République d'Irak

Le 5 février 2014, la République d'Irak a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument d'adhésion à la CITES.

Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979 et à Gaborone le 30 avril 1983, entrera en vigueur pour la République d'Irak 90 jours après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 6 mai 2014.

II. Déclaration territoriale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le 27 février 2014, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration selon laquelle la CITES est désormais applicable au territoire d'Anguilla. Cette extension a pris effet le 27 février 2014.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 5 mars 2014

